



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 44 du 7 juin 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 8 mars 2022 fixant, au sein des organismes qui relèvent du chef d'état-major des armées, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.

Du 31 mai 2024

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES :

Sous-chefferie « performance » ; Bureau « prévention, maîtrise des risques et environnement ».

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 8 mars 2022 fixant, au sein des organismes qui relèvent du chef d'état-major des armées, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.

Du 31 mai 2024

NOR A R M E 2 4 0 1 0 6 5 A

Texte(s) modifié(s) :

↳ [Arrêté du 08 mars 2022 fixant, au sein des organismes qui relèvent du chef d'état-major des armées, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu l' [Arrêté du 10 avril 2024 portant création du commandement pour l'Afrique.](#) ;

Vu l' [Arrêté du 12 avril 2024 portant création du centre expert du commandement interarmées.](#)

Arrête :

Article 1^{er}

Dans le tableau du 4. de l'annexe de l'arrêté du 8 mars 2022 susvisé est insérée une ligne ainsi rédigée : «

Commandement pour l'Afrique.	Chef d'état-major du commandement pour l'Afrique.	Officier général « commandant pour l'Afrique ».
------------------------------	---	---

».

Article 2

Dans le tableau du 4. de la même annexe, la ligne : «

État-major de force interarmées.	Chef d'état-major de l'état-major de force interarmées à l'égard des militaires relevant de l'échelon central.	Commandant de l'état-major de force interarmées.
	Le commandant de l'établissement géographique interarmées à l'égard des militaires qui lui sont rattachés ; Le commandant du centre interarmées de soutien météo-océanographique des forces à l'égard des militaires qui lui sont rattachés.	

»

est remplacée par les dispositions suivantes : «

Centre expert du commandement interarmées.	Chef d'état-major du centre expert du commandement interarmées.	Commandant du centre expert du commandement interarmées.
--	---	--

Établissement géographique interarmées.	Le commandant de l'établissement géographique interarmées à l'égard des militaires qui lui sont rattachés.	Sous-chef d'état-major « opérations » de l'état-major des armées.
Centre interarmées de soutien météo-océanographique des forces.	Le commandant du centre interarmées de soutien météo-océanographique des forces à l'égard des militaires qui lui sont rattachés.	

».

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024 et sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps aérien,
sous-chef performance de l'état-major des armées,*

Éric CHARPENTIER.